

Ce dossier est préparé pour vous aider dans vos demandes de subventions DIRECTES à la Ville de Colombes.

Une subvention n'est jamais attribuée spontanément ;
il vous appartient donc d'en faire la demande.

MODALITES D'ATTRIBUTION

Les associations, en fonction de leur activité principale, sont classées en catégories, selon un classement déterminé par la Ville.

Pour chaque catégorie, des critères d'attribution quantifiables sont déterminés autour :

I - D'UN SOCLE COMMUN APPLICABLE A TOUTES LES CATEGORIES ET QUI TIENT COMPTE DE :

✓ **L'ACTION ASSOCIATIVE SUR LE TERRITOIRE,**

L'association doit répondre à un objet d'intérêt général :

- ✓ l'association ne défend pas des intérêts particuliers et ne se borne pas à défendre les intérêts de ses membres ;
- ✓ l'association doit être ouverte à tous sans discrimination et présenter des garanties suffisantes au regard du respect des libertés individuelles ;
- ✓ l'association doit poursuivre une activité non lucrative, avoir une gestion désintéressée (être gérée et dirigée à titre bénévole), ne procurer aucun avantage exorbitant à ses membres et ne pas agir pour un cercle restreint.

Les critères indicateurs sont :

- ✓ L'investissement des Colombiens et des non Colombiens : le nombre d'adhérents colombiens ou non colombiens
- ✓ L'impact de l'activité associative auprès des Colombiens et des non-Colombiens : le nombre de personnes qui bénéficient des actions mises en œuvre par l'association
- ✓ L'activité associative en direction de ses adhérents et en direction des Colombiens : le nombre d'actions mises en œuvre au service des adhérents de l'association et au service des Colombiens

✓ **LA VIE DE L'ASSOCIATION,**

L'association a un mode de fonctionnement démocratique :

- ✓ réunion régulière des instances ;
- ✓ renouvellement régulier des instances dirigeantes ;

- ✓ assemblée générale accessible avec voix délibérative à tous les membres tels que définis dans les statuts ;
- ✓ élection de l'assemblée générale par les membres de l'instance dirigeante ;
- ✓ inclusion dans les statuts ou le règlement intérieur des modalités de déroulement des différents votes devront être précisées.

Le critère indicateur est :

- ✓ La vie statutaire de l'association : le nombre de réunions statutaires 2012

✓ **LE CADRE COMPTABLE,**

L'association respecte la transparence financière :

- ✓ les comptes doivent être accessibles à tous les membres ;
- ✓ la pérennité de l'association ne doit pas dépendre exclusivement d'un même financeur.

Le critère indicateur est :

- ✓ La recherche de co-financement : le nombre de subventionneurs

II - DE SPECIFICITES APPLICABLES A CERTAINES CATEGORIES. –

| CATÉGORIE | CRITÈRES SPÉCIFIQUES |
|--|--|
| associations de commerçants dont l'objet est la promotion du commerce local | aucun |
| associations : regroupement de professionnels | Aucun |
| associations culturelles toutes catégories artistiques : arts plastiques, spectacles vivants, patrimoine, etc. | diversité des publics touchés |
| | prise en charge de publics fragilisés |
| | nombre actions de diffusion hors colombes - participe du rayonnement de la ville |
| | nombre d'actions de création sur le territoire |
| | nombre de salariés - traduit en ETPT |
| | qualité de gestion |
| | accessibilité tarifaire |
| | nombre de bénévoles |
| | partenariat locaux |
| | diversité des partenaires |
| | dimension innovante des actions |
| compétences professionnelles et qualité artistique | |
| nombre de spectacles primés | |

| CATÉGORIE | CRITÈRES SPÉCIFIQUES |
|---|--|
| associations mettant en œuvre des actions visant la pratique d'activités de loisirs et de jeux | nombre de bénévoles |
| | nombre total d'ETPT |
| associations mettant en place de manifestations favorisant la découverte des cultures du monde et d'actions en lien avec la solidarité internationale | nombre de bénévoles |
| | nombre d'actions menées à l'étranger - Tout type d'actions : achats et envois de matériel, échanges culturels, ... |
| associations dont l'objet est la défense des droits moraux et matériels des anciens combattants, des personnes honorées par un ordre national et la mise en œuvre d'actions pour le devoir de mémoire | nombre de participations de l'association aux commémorations organisées par la Ville |
| Associations dont l'objet est de mettre en œuvre des permanences visant à accompagner les habitants dans leurs démarches juridiques et administratives ainsi que dans la connaissance de leurs droits | nombre de bénévoles |
| associations dont l'objet est l'organisation de temps d'échanges, de réflexion et de débats sur des thématiques diverses | aucun |
| associations dont l'objet est l'organisation de la défense des intérêts des locataires sur toutes les questions concernant l'habitat et l'urbanisme | nombre d'adresses représentées |
| associations dont l'objet est de favoriser, développer, et animer des relations entre habitants d'un même quartier, d'une même rue | nombre de bénévoles |
| associations dont l'objet est la mise en place d'activités visant à sensibiliser les habitants aux thèmes du respect de l'environnement, à la découverte de la nature et à la promotion d'activités écologiques | nombre de bénévoles |
| associations dont l'objet est la gestion et le traitement des animaux errants | aucun |
| associations de parents d'élèves | nombre d'élus au sein de chaque conseil d'école |
| associations dont l'objet est la mise en place d'activités, au sein des établissements scolaires, dans et hors temps scolaire | nombre d'élèves colombiens déclarés pour le voyages et les sorties |

| CATÉGORIE | CRITÈRES SPÉCIFIQUES |
|--|---|
| associations dont l'objet est la mise en place d'activités de loisirs diverses à destination des 4/18 ans | nombre de manifestations, sorties, ... organisés pour les jeunes 4 à 18 ans |
| associations dont l'objet est la mise en place d'activités visant à favoriser la réussite scolaire des jeunes, notamment l'apprentissage de la lecture et la mise en place d'actions de formation continue | nombre de bénévoles |
| associations dont l'objet est la mise en place d'activités et/ou de garderie pour la petite enfance | nombre de bénévoles |
| | nombre d'ETPT |
| | nombre d'heures annuelles ouvertes aux enfants colombiens avec présence parentale |
| | nombre d'heures annuelles ouvertes aux enfants colombiens sans présence parentale |
| | Nombre de places ouvertes sans présence parentale |
| | Nombre de places ouvertes avec présence parentale |
| associations dont l'objet est l'accompagnement de personnes handicapées physiques ou psychologiques et la sensibilisation du grand public au handicap | nombre de bénévoles |
| | nombre d'ETPT |
| | nombre de bénéficiaires colombiens porteurs de handicap accompagnés |
| associations dont l'objet concerne le domaine de la prévention santé | nombre de bénévoles |
| associations dont l'objet est la mise en place d'actions de solidarité caritative | nombre de bénévoles |
| | nombre de bénéficiaires colombiens pour l'aide alimentaire |
| associations dont l'objet est la mise en place d'actions d'utilité sociale (aide à la personne, insertion, lien social) | nombre de bénévoles |
| | nombre d'ETPT |
| | nombre de sorties en emploi - tous types de contrat |
| | nombre de formations qualifiantes délivrées |

A partir des données fournies par vos soins, dans le dossier de demande de subvention, au regard de chaque critère, commun ou spécifique, un nombre de points est attribué, via un coefficient. Celui-ci varie selon la catégorie et est défini en fonction de l'importance accordée par la municipalité au critère.

Le point a une valeur en euros qui permet d'estimer le montant de la subvention. Cette valeur est déterminée par catégorie et appliquée à l'ensemble des associations relevant d'une même catégorie.

Enfin, des règles sont établies :

- ❖ les données non fournies n'entraînent pas d'attribution de point pour le critère concerné,
- ❖ tout calcul projeté inférieur à 50 € n'ouvre pas droit à l'octroi de subvention,
- ❖ tout calcul projeté supérieur ou égal à 50 € et inférieur à 100 € est arrondi à 100 €.

QUEL DOSSIER UTILISER POUR FAIRE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION ?

L'ensemble du dossier de demande est à votre disposition sur le site de la ville ou auprès de l'accueil du service vie associative.

Il se compose de trois éléments :

- un dossier socle propre à l'ensemble des associations
- une annexe des activités fonction de la catégorie de rattachement de votre association
- une annexe financière

LE RETOUR DES DOSSIERS EST ATTENDU **AU PLUS TARD LE 01 DECEMBRE 2012.**

Les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2013 seront votées en même temps que le budget 2013 de la commune. Les subventions attribuées au titre de cet exercice seront, par conséquent, versées courant avril 2013, sous réserve que vous ayez apporté l'ensemble des pièces nécessaires.